DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER

CANTON D'EURVILLE-BIENVILLE

COMMUNE DE CUREL

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR LE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Le Maire de la Commune de Curel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 ;

Vu les articles R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la **Rue du Château** pour permettre le bon déroulement du ramassage des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises la collecte des ordures ménagères n'a pu aboutir suite aux stationnements gênants et qu'en vue de faciliter le passage des véhicules de collecte des déchets ménagers, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la **« Rue du Château »** comme suit :

ARRÊTE

Article 1 : **A compter de ce jour**, le stationnement sera strictement interdit dans la **Rue du Château** par panneau de signalisation **tous les mardis à partir de 22 heures jusqu'au mercredis à 8 heures** à en vue du ramassage des ordures ménagères, sauf véhicules de service et secours ;

Article 2 : Les riverains sont tenus de respecter la signalisation règlementaire mise en place par la commune de Curel ;

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Article 4 : La Gendarmerie de Joinville (Haute-Marne) est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Curel, le 01/12/2023

MAIRIE DE CUREL (Haute-Marne)

Le Maire
David COLIN

Copies transmises à :

- Gendarmerie de Joinville (Haute-Marne)
- SMICTOM Nord Haute-Marne
- Riverains « Rue du Château »